

Page 1

Date: 10 juin 2016

Réf.: 2016-30980

CIt:

à: Autorité de Sûreté Nucléaire Direction des Equipements sous Pression A l'attention de Mr S. GITKOFF 21 bd Voltaire- BP37815 21078 DIJON

De : M. Le Directeur de l'Etablissement de la Hague

Suivi par Tél. Entité

Objet : Etablissement de la Hague - Equipements Sous

Pression Nucléaires (ESPN)

Référence : [1] Décision N° 2015-DC-0510 du 26/05/2015

Monsieur le Président,

En réponse à la décision en référence [1] portant mise en demeure de l'exploitant AREVA NC de respecter des échéances d'obligations réglementaires d'inspection périodique pour les ESPN de catégorie II et plus, et suite à nos différents échanges, nous vous transmettons le documents suivant :

une révision de la note technique « CPAT3 » de conditions particulières d'application du titre III du décret du 13 décembre 1999 concernant l'évaporateur de concentration de produits de fission 4120-22 de l'atelier T2.

Ce document est la version équivalente pour l'évaporateur de concentration de produits de fission 4120-22 de l'atelier T2 à ce qui vous a été envoyé pour les évaporateurs de concentration de produits de fission 4120-21 et 4120-23 de l'atelier T2 et qui prend également en compte tous les échanges sur ces équipements. Une version consultable par le public vous est transmise en parallèle.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P. AUBRET

